

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 19

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 Juin 2016

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

OBJET

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par l'association Exister.
Opération : construction d'un foyer d'accueil pour personnes handicapées
situé Lieu-dit "Le Bédelin" à Peypin.

**Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409**

PRESENTATION

Par délibération n°43 en date du 24 juin 2005, le Département des Bouches-du-Rhône a accordé sa garantie d'emprunt à l'association EXISTER dans le cadre de la construction d'un foyer d'accueil pour personnes handicapées sur la commune de Peypin.

Cette garantie représentait 50% d'un prêt d'un montant prévisionnel de 3 122 000,00 €, à souscrire auprès du crédit Mutuel Méditerranéen.

Le prêt finalement contracté en 2005 s'élevait à 2 950 000,00 € auquel s'ajoutaient des intérêts de préfinancement capitalisés d'un montant de 719 651,58 €.

Les conditions financières de ce prêt garanti étaient les suivantes :

- taux fixe : 4,65%
- durée d'amortissement : 25 ans
- échéances mensuelles

Après plusieurs années de remboursement, le prêteur a consenti à l'association une révision du taux d'emprunt. Ce dernier est minoré.

Ceci permet de ramener le taux d'emprunt de 4,65% à 3,15% sur la durée restante du prêt.

Seule cette révision concerne la présente demande de modification de garantie. Les autres caractéristiques de l'emprunt demeurent inchangées (durée, échéances).

L'opération s'effectue donc au bénéfice réel de l'association (part d'intérêt en baisse de près de 330 K€) et vient de fait réduire le risque de son garant.

Au 30/04/2016, date de réaménagement du prêt, le capital restant dû de l'emprunt garanti par le Département était de 2 288 160,56 €.

Cet encours représente 0,21% de l'encours garanti des organismes HLM et 0,20% de l'encours total garanti.

Au vu de la période d'amortissement du prêt déjà réalisée, la date de fin de remboursement est prévue au 31/12/2031.

Cette modification de garantie d'emprunt votée par le Conseil Départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL